PREFECTURE DE LA VIENNE

APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DU CLAIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2020-DCPPAT/BE-003 en date du 07 janvier 2020, une enquête publique est ouverte pendant 33 jours consécutifs du **lundi 17 février 2020 (9h)** au **vendredi 20 mars 2020 (16h)**, préalable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Clain.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment une évaluation environnementale et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels.

Pour le département de la Vienne :

- à la Préfecture de la Vienne
 - o du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h
- à la Sous-préfecture de Châtellerault
 - o lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30
- à la Sous-préfecture de Montmorillon
 - o lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
 - o mardi de 8h30 à 12h30
 - o vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30

Pour le département des Deux-Sèvres :

- à la Sous-préfecture de Parthenay
 - o lundi et jeudi de 13h30 à 17h
 - o mardi et vendredi de 9h à 12h
- à la mairie de Sauzé-Vaussais
 - o lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - o mercredi de 9h à 12h

Pour le département de la Charente :

- à la Sous-préfecture de Confolens
 - o du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

La commission d'enquête, désignée par le président du Tribunal Administratif de Poitiers est composée de :

Présidente : Mme Yveline BOULOT, enquêtrice de statistique agricole Membres titulaires : M. Michel BOBIN, retraité de la police nationale

M. Jean-Michel PRINCE, retraité de l'éducation nationale

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivantes :

Lundi 17 février 2019	Préfecture de la Vienne	De 9h à 12h
	Sous-préfecture de Montmorillon	De 9h à 12h
Mardi 18 février 2019	Mairie de Sauzé-Vaussais	De 9h à 12h
Jeudi 27 février 2019	Sous-préfecture de Châtellerault	De 9h à 12h
Lundi 2 mars 2019	Sous-préfecture de Parthenay	De 14h à 17h
Vendredi 6 mars 2019	Sous-préfecture de Confolens	De 9h à 12h
Lundi 9 mars 2019	Sous-préfecture de Montmorillon	De 14h à 17h
Vendredi 13 mars 2019	Mairie de Sauzé-Vaussais	De 14h à 17h
Mardi 17 mars 2019	Sous-préfecture de Confolens	De 9h à 12h
Jeudi 19 mars 2019	Sous-préfecture de Châtellerault	De 9h à 12h
Vendredi 20 mars 2019	Sous-préfecture de Parhenay	De 9h à 12h
	Préfecture de la Vienne	De 13h à 16h

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées :

- par correspondance au siège principal de l'enquête : Préfecture de la Vienne A l'attention de Mme Yveline BOULOT, présidente de la commission d'enquête SAGE CLAIN Place Aristide Briand 86 000 Poitiers,
- par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – Eaux et milieux aquatiques – SDAGE et SAGE »), sur le site de l'EPTB du Bassin Vienne (www.eptb-vienne.fr) ainsi que sur un poste informatique mis à disposition du public dans les lieux d'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public.

A l'issue du délai prévu à l'article 9 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture de la Vienne (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « politiques publiques — environnement, risques naturels et technologiques — Eaux et milieux aquatiques — SDAGE et SAGE »).

La décision d'approbation ou de refus sera prise par arrêté inter préfectoral des Préfets de la Vienne, de la Charente et des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage, l'EPTB du Bassin Vienne, Mme Charline BLANCO, 18 rue Soyouz – Parc ESTER Technopole – 87 068 LIMOGES Cedex ou c.blanco@eptb-vienne.fr